

Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-25 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du Livre 1-8ème partie (Signalisation temporaire)

Vu l'arrêté n°AR_2021_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE ;

Vu la demande présentée par l'entreprise VINCENT FOREST TP en date du 31 janvier 2023;

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du domaine public émanant de l'entreprise VINCENT FOREST TP pour la réalisation de travaux publics (terrassement raccordement ENEDIS) ;

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise devra prendre en considération, le Guide repère des mesures de prévention des risques Covid 19 ;

CONSIDÉRANT l'exonération du paiement d'une redevance d'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **VINCENT FOREST TP** dont le siège social est sis **16 rue Chateaubriand 35190 SAINT DOMINEUC**, est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux publics (terrassement raccordement ENEDIS) comme suit :

- emplacement sis 3 route du Bout du Monde à Saint-Grégoire.
- du 13 février 2023 jusqu'au 24 février 2023 de 08h00 à 18h00 inclus.

Ces travaux constituant des travaux publics, ils ne sont pas soumis à redevance.

Article 2 : Afin de permettre une accessibilité aisée à l'entreprise VINCENT FOREST TP, pour les besoins des travaux précités sise route du Bout du Monde, la circulation aux abords du chantier se fera sur une chaussée rétrécie au niveau du n°3 du 13 février 2023 jusqu'au 24 février 2023 de 8h00 à 18h00 inclus.

Les usagers de la route seront sensibilisés en amont du chantier par des panneaux « attention travaux ».

Article 3 : Afin d'assurer le bon déroulement des travaux précités, la circulation sera alternée par des panneaux B15 et C18, ainsi que des panneaux de déviation seront mis en place invitant les piétons à changer de trottoir du 13 février 2023 jusqu'au 24 février 2023 inclus.

Article 4 : En vue d'assurer la sécurité des personnes et des usagers de la route le temps des travaux qui se dérouleront route du Bout du Monde, le stationnement sera interdit des deux côtés au niveau du n°3 du 13 février 2023 jusqu'au 24 février 2023 de 08h00 à 18h00 inclus.

Article 5 : La signalisation et la mise en place des panneaux en amont et en aval sera assurée par l'entreprise VINCENT FOREST TP, sous couvert des services techniques et de la police municipale, suivant la réglementation en vigueur et le présent arrêté, 24h avant le début des travaux.

Article 6: Les contrevenants au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- M. le Responsable de la Police Municipale ;
- M. le Responsable du Pôle Espaces Publics de la Ville ;
- Le bénéficiaire, l'entreprise VINCENT FOREST TP.

Article 8 : CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 3 février 2023

Le Conseiller Municipal Délégué auprès du
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Mathieu DEFRANCE

PUBLIE LE :

A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the text and stamp. The signature is a cursive 'M' with a long vertical stroke extending downwards. A red circular official stamp is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-GREGOIRE' and '1911'.